

## Rapport sur les prises de participation 2025

### Introduction :

La première Assemblée générale de l'exercice entend le rapport spécifique sur les prises de participation.

Selon l'Art. L1512-5 du CDLD, les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social. Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration.

### Contenu du rapport :

Au 31/12/2025, l'Intercommunale Gabrielle Passelecq détenait les participations suivantes :

#### **« Intercommunale iMio »**

L'IGP détient une action « B » de **3,71 €** au capital de l'Intercommunale de Mutualisation en Matière Informatique et Organisationnelle « iMio », en vue de pouvoir bénéficier du développement d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

#### **« Intercommunale Logipôle »**

L'IGP détient une action de **500 €** au capital de l'Intercommunale Logipôle. Cette dernière a été constituée le 12 avril 2023. Sa vision s'inscrit dans le choix stratégique des CHU HELORA et de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq de créer un pôle logistique commun pour leurs diverses structures dans les métiers de l'entretien du linge, de la production des repas et de l'économat.